

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA
CABINET DU GOUVERNEUR

ARRETE N° 179/GTA
du 15 novembre 2013
Fixant la date de libération des
Champs dans la région de Tahoua.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE TAHOUA

- VU** la constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU** la Loi N°98-31 du 14 Septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et leurs chefs-lieux ;
- VU** la Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger modifiée par l'Ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010 ;
- VU** l'Ordonnance N°93-015 du 12 Mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural ;
- VU** l'Ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code de Collectivités territoriales du Niger modifiée par l'Ordonnance N°2010-76 du 09 décembre 2010 ;
- VU** l'Ordonnance N°2010-029 du 20 Mai 2010 relative au pastoralisme ;
- VU** le Décret N° 97-008/ PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'orientation du Code Rural ;
- VU** le décret N°2013-035/PRN/MISPD/AR du 1er Février 2013 fixant les règles relatives à la déconcentration au Niger ;
- VU** le Décret N° 2013-364/PRN/MI/SP/D/ACR du 06 Septembre 2013 portant nomination du Gouverneur de la Région de Tahoua ;
- VU** l'Arrêté N° 098/ MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Commissions Foncières Communes et des villages/tribus ;
- VU** les Procès Verbaux de réunion des Commissions Foncières Départementales relatifs à la date de libération des champs ;
- VU** le Procès Verbal de réunion du Secrétariat Permanent Régional du Code Rural en date du 14 Novembre 2013.

ARRETE

Article premier : La date de libération des champs sur toute l'étendue du territoire de la région de Tahoua est fixée au **31 Décembre 2013**.

Article 2 : Les préfets, les maires, les autorités coutumières, les Organisations Paysannes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera communiqué et notifié partout où besoin sera.

Ampliations :

- MI/SP/ACR.....1
- CN/CR/MA.....1
- SP/CNCR/NY.....1
- SPR/CR/TA.....1
- Tous Préfets/RTA.....12
- Tous Maires/RTA.....44

